le groupe canam manac

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Le vendredi 30 avril 2004

Des gens de talent et de cœur

le groupe
canam manac
11535, 1re Avenue, bureau 500
Ville de Saint-Georges (Québec) G5Y 7H5

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de LE GROUPE CANAM MANAC INC. (la « Société ») se tiendra à 11 h 00, le 30 avril 2004, au Centre des congrès le Georgesville situé au 300, 118e Rue, Ville de Saint-Georges (Québec), Canada, aux fins suivantes :

1) recevoir le rapport annuel et approuver les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2) élire les administrateurs;
3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération; et
4) traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en nommant un fondé de pouvoir. Les actionnaires sont priés de compléter et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de l'expédier au secrétaire de la Société dans l'enveloppe prévue à cette fin, même s'ils ont l'intention d'assister à l'assemblée, au plus tard le 28 avril 2004 à 11 h 00, de manière à assurer l'enregistrement de leur vote. Si un actionnaire assiste personnellement et désire voter à l'assemblée, sa procuration sera annulée et il pourra voter personnellement relativement à toute affaire dûment soulevée lors de celle-ci.

Tel que le prévoient les Règlements généraux de la Société, seuls les actionnaires inscrits au registre de la Société à l'heure de la fermeture des bureaux, cinq jours ouvrables avant l'envoi des présentes, ont droit de recevoir le présent avis.

Ville de Saint-Georges (Québec)
Le 26 mars 2004

Par ordre du conseil d'administration,

Louis Guertin
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

le groupe canam manac

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations faite par la direction de Le Groupe Canam Manac inc. (la « Société ») en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à Ville de Saint-Georges, le vendredi 30 avril 2004, à 11 h 00, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation ci-joint (l'« avis ») et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. À moins d'indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 27 février 2004.

La sollicitation sera faite principalement par la poste mais pourra être effectuée par téléphone ou en personne par des employés de la Société. Les frais de sollicitation seront défrayés par la Société.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION

Les fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de désigner une personne autre que celles nommées dans le formulaire de procuration pour le représenter. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire doit biffer le nom des personnes indiquées dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Il n'est pas nécessaire qu'un fondé de pouvoir soit actionnaire de la Société. La procuration, pour être valide, doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 28 avril 2004 à 11 h 00.

L'actionnaire qui signe un formulaire de procuration peut révoquer sa procuration en tout temps avant qu'il en soit fait usage en déposant un acte écrit signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un ou plusieurs dirigeants ou mandataires dûment autorisés par celle-ci. La révocation de procuration doit être déposée au siège social de la Société au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la date de reprise en cas d'ajournement ou entre les mains du président d'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions conformément aux directives qui leur sont données par l'actionnaire. En l'absence de directives contraires, les droits de vote rattachés aux actions représentées par ces procurations seront exercés EN FAVEUR de tous les sujets sur lesquels un vote est requis.

Si d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir désignés pour voter sur ces questions comme ils le jugeront approprié. Jusqu'à maintenant, la direction ne connaît aucun amendement, modification ou autre question qui pourrait être soumis à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions subalternes catégorie « A » comportant droit de vote sans valeur nominale (ci-après parfois désignées les actions catégorie « A »), d'un nombre illimité d'actions catégorie « C » sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions catégorie « D » sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions catégorie « E » sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions catégorie « F » sans valeur nominale. Les actions catégorie « D », catégorie « E » et catégorie « F » peuvent être émises en une (1) ou plusieurs séries et les administrateurs détermineront alors les modalités afférentes aux actions de chaque série. Si ces actions sont votantes, elles ne peuvent conférer à leur porteur qu'un (1) seul droit de vote chacune. Chaque action catégorie « A » comporte un (1) droit de vote et les détenteurs de ces actions auront droit à un (1) vote par action à l'assemblée. Chaque action catégorie « C » comporte cinq (5) droits de vote, sauf aux assemblées auxquelles les actions d'une catégorie votent séparément où chacune des actions de ladite catégorie confère un (1) seul droit de vote à son détenteur, et les détenteurs de ces actions auront droit à cinq (5) votes par action à l'assemblée.

En date du 27 février 2004, 34 135 820 actions catégorie « A » et 5 150 000 actions catégorie « C » du capital-actions de la Société étaient émises et en circulation.

Seuls les porteurs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée auront le droit d'y assister et d'y voter. Toutefois, tout cessionnaire d'actions de la Société acquises après l'envoi de l'avis aura droit de voter à l'assemblée en présentant les certificats d'actions dûment endossés représentant les actions ainsi cédées auprès du secrétaire ou en démontrant autrement son titre de propriété sur lesdites actions, au siège social de la Société, au plus tard le jour précédant l'assemblée et en exigeant l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habilités à voter à l'assemblée.

En vertu des Règlements généraux de la Société, le quorum à l'assemblée, pour des fins autres que le choix du président d'assemblée, est constitué par une ou plusieurs personnes détenant personnellement ou représentant par procuration des actions émises et en circulation comportant droit de vote et conférant plus de cinquante pour cent (50 %) du maximum possible des votes lors de cette assemblée.

PRINCIPAUX PORTEURS

À la connaissance des dirigeants de la Société, les seules personnes qui exercent une emprise sur plus de dix pourcent (10 %) des actions comportant droit de vote du capital-actions de la Société sont les suivantes :

Nom	Nombre et catégorie d'actions	Pourcentage des actions de la catégorie
Marcel Dutil (1)	9 668 511 actions catégorie « A »	28,32 %
	5 150 000 actions catégorie « C »	100 %
ID, société en commandite	4 464 981 actions catégorie « A »	13,08 %
Beaudier inc.	4 000 000 actions catégorie « A »	11,71 %
Pierre Bourgie (2)	3 551 089 actions catégorie « A »	10,40 %

(1) Les actions sont détenues par Placements CMI inc. et sa filiale 9085-6063 Québec inc. qui sont contrôlées indirectement par M. Marcel Dutil.

(2) Les actions sont détenues par M. Pierre Bourgie ainsi que Bourgie Capital inc., Duo Capital inc. et 175778 Canada inc., compagnies qui sont contrôlées indirectement par M. Pierre Bourgie.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Onze (11) administrateurs seront élus lors de l'assemblée pour un mandat prenant fin lors de la prochaine assemblée annuelle ou lors de l'élection ou de la nomination de leur remplaçant. Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration pour l'assemblée ont l'intention de voter en faveur de l'élection au poste d'administrateur des candidats dont le nom figure ci-après.

La direction n'a aucune raison de croire que l'un de ces candidats sera incapable de faire partie du conseil d'administration, mais si cette éventualité devait se présenter, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter, à leur discrétion, en faveur d'un autre candidat, à moins qu'instruction n'ait été donnée dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter pour l'élection des administrateurs.

Les candidats ont eux-mêmes fourni les renseignements concernant les actions sur lesquelles ils exercent une emprise.

Nom	Fonction principale actuelle	Administrateur (trice) depuis	Nombre et catégorie d'actions de la Société sur lesquelles une emprise est exercée
Élaine Beaudoin (1) (2)	Administratrice de sociétés et comptable agréée	2000	10 000 actions catégorie « A »
André Bérard (2)	Président du conseil d'administration, Banque Nationale du Canada	2003	5 000 actions catégorie « A »
Pierre Bourgie (1) (3) (4)	Président et chef de la direction, Société Financière Bourgie (1996) inc.	1997	3 551 089 actions catégorie « A »
Anne-Marie Dutil Blatchford (2)	Administratrice de sociétés	1998	1 000 actions catégorie « A »
Marc Dutil (1)	Président et chef de l'exploitation, Le Groupe Canam Manac inc.	2002	12 250 actions catégorie « A »
Marcel Dutil (1)	Président du conseil et chef de la direction, Le Groupe Canam Manac inc.	1972	9 668 511 actions catégorie « A » 5 150 000 actions catégorie « C »
Paul Gobeil (1) (3) (4)	Vice-président du conseil, Metro inc.; président du conseil, Exportation et développement Canada	1992	86 200 actions catégorie « A »
Pierre Lortie	Administrateur de sociétés	- -	73 200 actions catégorie « A »
Yvon Martineau	Associé principal, Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.	1984	1 000 actions catégorie « A »
Robert Parizeau (2) (4)	Président du conseil, Aon Parizeau inc.	1990	40 000 actions catégorie « A »
Bruno Riverin (1) (3)	Conseiller en régie d'entreprise	1994	10 000 actions catégorie « A »

(1) Membre du comité exécutif
(2) Membre du comité de vérification
(3) Membre du comité des ressources humaines
(4) Membre du comité de régie d'entreprise

À l'exception de M. Pierre Lortie, tous les candidats sont présentement administrateurs et ont été élus à une assemblée dont la convocation comportait une circulaire de la direction. Au cours des cinq (5) dernières années, M. Lortie a occupé différents postes de direction au sein de Bombardier inc. et ce, jusqu'au mois de décembre 2003, dont le dernier en liste à titre de président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport. M. Lortie a été administrateur de la Société de 1990 à janvier 2003. M. Claude Lessard ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à titre d'administrateur.

Le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités ainsi que le nombre de présences des administrateurs à ces réunions apparaissent au tableau reproduit à l'annexe « A » de cette circulaire.

ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS NOMMÉS

Sommaire de la rémunération des hauts dirigeants nommés

Le tableau qui suit présente, conformément aux exigences des législations applicables en matière de valeurs mobilières, la rémunération globale versée au cours de chacun des trois (3) derniers exercices financiers au chef de la direction et aux quatre (4) dirigeants, autres que le chef de la direction, les mieux rémunérés de la Société, de ses divisions et de ses filiales à la fin de l'exercice financier (les « hauts dirigeants nommés »).

		Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	
Nom / Poste principal	**Exercice**	**Salaire $**	**Primes $**	**Autre rémunération annuelle (1) $**	**Actions visées par les options octroyées**	**Toute autre rémunération $**
Marcel Dutil,	2003	372 000	---	---	---	---
président du conseil et	2002	392 000	---	---	30 000	---
chef de la direction	2001	412 000	116 101	---	---	---
Mario Bernard,	2003	285 000	---	---	---	---
président,	2002	285 000	25 000	---	18 000	---
secteur des composantes métalliques Amérique du Nord	2001	285 000	67 688	---	---	---
Marc Dutil,	2003	250 000	---	---	---	---
président et	2002	215 000	17 000	---	10 000	---
chef de l'exploitation	2001	180 000	50 000	---	---	---
Daniel Paillé,	2003	250 000	---	---	35 000	---
vice-président et	2002	250 000	---	---	8 000	---
chef de la direction financière	2001	104 166 (2)	---	---	50 000	90 000 (3)
Charles Watson,	2003	185 000 (4)	---	---	---	---
président,	2002	185 000 (4)	25 000 (4)	---	5 000	---
division charpente métallique États-Unis, Canam Steel Corporation	2001	185 000 (4)	40 000 (4)	---	---	---

(1) La valeur des avantages directs et indirects de chaque haut dirigeant nommé est inférieure au moindre de 50 000 $ ou de 10 % du salaire annuel et des primes.
(2) M. Paillé s'est joint à la Société le 30 juillet 2001 à titre de vice-président et chef de la direction financière.
(3) Prime versée à M. Paillé lors de son embauche.
(4) Les montants indiqués sont en devise américaine.

Octrois d'options d'achat d'actions durant le dernier exercice financier

Le tableau qui suit fait état des options octroyées aux hauts dirigeants nommés durant l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Nom	Nombre d'actions visées par les options octroyées	% du total des options octroyées aux employés durant l'exercice	Prix d'exercice ou de base ($ / action)	Valeur marchande des actions visées par des options à la date de l'octroi ($ / action)	Date d'expiration
Daniel Paillé	35 000	100	3,48	3,48	août 2013

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société est plus amplement décrit dans le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction.

Exercice d'options, nombre et valeur des options non exercées à la fin du dernier exercice financier

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions catégorie « A » de la Société pour lesquelles des options d'achat d'actions ont été exercées durant l'exercice financier et le nombre et la valeur d'actions catégorie « A » visées par des options non exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société, au 31 décembre 2003.

	Actions acquises lors de l'exercice des options	Valeur globale réalisée (1)	Actions visées par des options non exercées à la fin de l'exercice financier		Valeur des actions visées par des options non exercées à la fin de l'exercice financier (2)	
Nom	**Nombre**	**$**	**Nombre pouvant être exercées**	**Nombre ne pouvant pas être exercées**	**Pouvant être exercées $**	**Ne pouvant pas être exercées $**
Marcel Dutil	---	---	62 000	44 000	---	---
Mario Bernard	---	---	104 000	24 000	---	---
Marc Dutil	10 000	22 500	50 500	12 000	---	---
Daniel Paillé	---	---	20 000	73 000	---	---
Charles Watson	---	---	24 800	6 200	---	---

(1) La valeur globale réalisée est égale à la différence entre la juste valeur marchande des actions catégorie « A » le jour de l'exercice de l'option et le prix d'exercice de l'option.

(2) La valeur des options non exercées à la fin de l'exercice financier est égale à la différence entre la valeur au marché des actions catégorie « A » de la Société le 31 décembre 2003 et le prix d'exercice des options.

Régime de retraite

Les hauts dirigeants nommés canadiens participent au Régime de retraite des cadres de direction de la Société. Selon les règlements du régime, les prestations de retraite payables aux participants sont calculées en fonction des années de service admissibles et de la moyenne des gains admissibles des 60 mois consécutifs les mieux rémunérés. Les gains admissibles couverts par le régime consistent en le salaire de base et les bonis, jusqu'à un maximum de 150 000 $.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants peuvent toutefois se retirer dès l'âge de 55 ans et recevoir une rente non réduite si la somme de l'âge et des années de participation au régime est égale à 90.

Le tableau qui suit indique les prestations annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite aux participants du Régime de retraite des cadres de direction, selon les salaires et les années de service admissibles correspondant aux catégories indiquées dans le tableau.

Rémunération	Années de service				
	15	**20**	**25**	**30**	**35**
150 000 $	41 400 $	55 200 $	69 000 $	82 800 $	96 600 $
200 000 $	41 400 $	55 200 $	69 000 $	82 800 $	96 600 $
300 000 $	41 400 $	55 200 $	69 000 $	82 800 $	96 600 $
400 000 $	41 400 $	55 200 $	69 000 $	82 800 $	96 600 $

NOTES :

1. Les années de service admissibles décomptées au 31 décembre 2003 pour les hauts dirigeants nommés canadiens sont :
   Marcel Dutil ..... 40,50 ans Mario Bernard ..... 23,85 ans Daniel Paillé ..... 2,42 ans
   Marc Dutil ..... 13,83 ans
2. Le mode obligatoire de service de la rente pour le participant qui a un conjoint est une rente viagère réversible à 60 % au conjoint lors du décès. Pour le participant n'ayant pas de conjoint, la rente versée est viagère et garantie pendant une période d'au moins 120 mois.

Le haut dirigeant nommé américain, M. Charles Watson, participe au Régime à cotisations définies de Canam Steel Corporation. Selon les règlements du régime, un participant peut contribuer annuellement jusqu'à concurrence de 12 000 $ (en devise américaine). La Société contribue à un montant équivalent à 50 % de la contribution du participant jusqu'à concurrence de 4 % du salaire de ce dernier. Les prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite du participant dépendront du capital et des intérêts accumulés au cours des années où il aura contribué au régime.

Contrats supplémentaires de rentes

Le chef de la direction bénéficie d'un contrat supplémentaire de rentes. Ce contrat, approuvé par le conseil d'administration, permet, à la suite d'un minimum de 25 années de service, l'obtention d'une rente de 70 % d'un salaire de base moyen plus primes des cinq meilleures années consécutives de rémunération, ne pouvant excéder 500 000 $, sujet aux mêmes conditions de retraite anticipée que le Régime de retraite des cadres de direction.

Le tableau qui suit indique les prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite au chef de la direction, selon les salaires et les années de service admissibles correspondant aux catégories indiquées dans le tableau.

Salaire annuel Moyenne - Cinq meilleures années	Années de service		
	30	35	45
400 000 $	280 000 $	280 000 $	280 000 $
500 000 $	350 000 $	350 000 $	350 000 $

M. Mario Bernard bénéficie également d'un contrat supplémentaire de rentes. Ce contrat approuvé par le conseil d'administration permet, à l'âge de 60 ans, l'obtention d'une rente de 60 % d'un salaire de base moyen plus primes des cinq meilleures années consécutives de rémunération, ne pouvant excéder 400 000 $, sujet aux mêmes conditions de retraite anticipée que le Régime de retraite des cadres de direction.

Le tableau qui suit indique les prestations annuelles payables à compter de 60 ans à M. Mario Bernard, selon les salaires et les années de service admissibles.

Salaire annuel Moyenne - Cinq meilleures années	Années de service	
	40	45
300 000 $	180 000 $	180 000 $
400 000 $	240 000 $	240 000 $

Les contrats supplémentaires de rentes de M. Marcel Dutil et de M. Mario Bernard ne sont pas capitalisés mais la valeur estimative annuelle des engagements est calculée et inscrite aux états financiers de la Société.

Contrat d'emploi

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Daniel Paillé qui établit les conditions régissant la cessation éventuelle de son emploi. En cas de cessation de l'emploi de M. Paillé au cours des trois premières années de service, il aurait droit à une indemnité de départ représentant 133 % de ses revenus des 12 mois précédents. M. Paillé a débuté son emploi avec la Société le 30 juillet 2001.

En vertu de son contrat d'emploi, M. Paillé est en droit de recevoir des options pour l'achat de 120 000 actions catégorie « A » de la Société. Soit une option pour l'achat de 50 000 actions le 31 juillet 2001, 35 000 le 30 juillet 2003 et 35 000 le 30 juillet 2005. Les options d'achat sont octroyées conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société.

Composition du comité des ressources humaines

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, le comité des ressources humaines du conseil d'administration (le « comité ») était composé de quatre administrateurs. M. Marcel Dutil, président du conseil et chef de la direction de la Société était membre du comité jusqu'au 25 avril 2003 après quoi il a été remplacé par M. Bruno Riverin. Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni deux fois. Le comité était composé des personnes suivantes :

- Claude Lessard, président du comité
- Pierre Bourgie
- Paul Gobeil
- Bruno Riverin

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Principes généraux de rémunération

Le comité examine et discute annuellement du plan de relève corporatif dans le but d'assurer le maintien, le développement et la continuité d'une équipe de gestion compétente au niveau de la haute direction.

Le comité approuve les politiques de rémunération établies par la Société et recommande au conseil les lignes directrices relatives à la rémunération globale du chef de la direction de la Société, du président de la Société et des présidents des divisions et filiales.

Les principales composantes de la rémunération globale de la haute direction sont le salaire de base et les primes résultant de leur participation au régime d'intéressement à court terme ainsi que l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société en vertu du régime d'intéressement à long terme de la Société.

Les politiques de rémunération et les objectifs des régimes d'intéressement à court et long terme sont conçus de façon à :

- maintenir la rémunération globale de la haute direction concurrentielle aux pratiques du marché;
- reconnaître et récompenser les membres de la haute direction qui se distinguent par leurs contributions;
- assurer un équilibre entre le rendement individuel, le rendement financier et la rémunération;
- permettre une fluctuation de la rémunération variable de la haute direction selon l'atteinte et le dépassement des objectifs de rentabilité et l'accroissement du cours du titre de la Société; et
- faciliter l'embauche de candidats externes pour des postes de haute direction dans les cas où ces postes ne peuvent être comblés par des candidats internes.

Description des composantes de la rémunération

• Salaire de base

Les salaires de base de la haute direction reflètent le niveau hiérarchique, les responsabilités et la complexité de chaque poste. Ils sont établis en tenant compte des pratiques concurrentielles du marché pour des postes similaires avec l'aide d'information obtenue de conseillers experts en rémunération et d'enquêtes salariales reçues annuellement par la Société.

Les salaires de base des membres de la haute direction sont revus annuellement et les ajustements de salaire sont fondés sur le rendement individuel, les résultats financiers et les pratiques du marché.

• Régime d'intéressement à court terme

Le programme de partage des bénéfices de la Société permet aux membres de la haute direction de participer aux succès financiers de l'entreprise et d'augmenter leur rémunération annuelle selon leur rendement personnel et les résultats financiers de la Société. Dans le cadre de ce programme, la Société distribue un pourcentage des bénéfices dont le montant est établi par l'application d'une formule qui détermine la valeur économique ajoutée durant la période de référence.

Pour le chef de la direction, le régime d'intéressement à court terme comprend deux volets. Le premier est un pourcentage du salaire de base selon la valeur économique ajoutée et le deuxième volet est déterminé selon une formule qui tient compte de la croissance du titre durant la période de référence.

• Régime d'intéressement à long terme

La Société a instauré en février 1985, un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société (le « Régime ») qui a par la suite été modifié à plusieurs reprises.

Le Régime prévoit l'octroi d'options à des employés clés de la Société et de ses filiales, pour l'achat d'un nombre global maximal de 3 500 000 actions catégorie « A ». L'objectif du Régime est de stimuler l'intérêt des participants à contribuer activement au développement et à la croissance de la Société. De plus, le Régime permet de retenir les employés clés et d'aligner les intérêts des participants à ceux des actionnaires. Les modalités du Régime sont revues périodiquement par le comité.

Pour chaque octroi d'options, le chef de la direction détermine les employés admissibles, établit le nombre d'actions à être octroyé à chaque titulaire en tenant compte du niveau hiérarchique et des contributions personnelles et soumet sa recommandation au comité des ressources humaines. À la suite de l'approbation du comité, les recommandations sont présentées au conseil d'administration. À compter du deuxième anniversaire de l'octroi (à compter de la date d'octroi pour les options octroyées avant le 6 novembre 2002), ces options s'exercent sur une période n'excédant pas dix (10) ans de la date d'octroi et à un prix d'exercice équivalent au prix du marché des actions au moment de l'octroi d'une option. Les options s'acquièrent par tranches de 20 % au cours de chacune des cinq premières années d'exercice.

Au cours de l'exercice financier 2003, des options pour la souscription de 15 000 actions catégorie « A » ont été octroyées au prix d'exercice de 5,41 $ en février 2003 et des options pour la souscription de 50 000 actions catégorie « A » ont été octroyées au prix d'exercice de 3,48 $ en août 2003.

Le prix de l'exercice équivaut à la valeur au marché des actions au moment de l'octroi des options. Au cours du dernier exercice, des options d'achat représentant 57 000 actions catégorie « A » ont été exercées. À la suite du départ de certains bénéficiaires, des options pour l'achat de 82 300 actions catégorie « A » ont été annulées. Aucune option n'est devenue périmée au cours de l'exercice. Ainsi, au 31 décembre 2003, des options pour l'acquisition de 1 940 980 actions catégorie « A » étaient en circulation.

Sommaire

Le comité des ressources humaines révise périodiquement la rémunération globale des membres de la haute direction et des cadres supérieurs. Les composantes de la rémunération sont discutées afin de s'assurer que la rémunération de base demeure concurrentielle aux pratiques du marché et que les régimes d'intéressement atteignent les objectifs visés, soit l'accroissement de la rentabilité de la Société et l'enrichissement des actionnaires. Le comité voit également à ce qu'un équilibre soit maintenu entre le rendement personnel, les résultats financiers et la rémunération.

Rapport présenté par : Claude Lessard, président du comité
Pierre Bourgie
Paul Gobeil
Bruno Riverin

GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIVITÉS

Le graphique suivant représente la comparaison entre le rendement cumulatif total sur cinq (5) ans d'un placement de 100 $ dans des actions catégorie « A » de la Société, et le rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX, de l'indice TSX Industriel et de l'indice TSX Fabrication et Ingénierie de la Bourse de Toronto pour la même période.

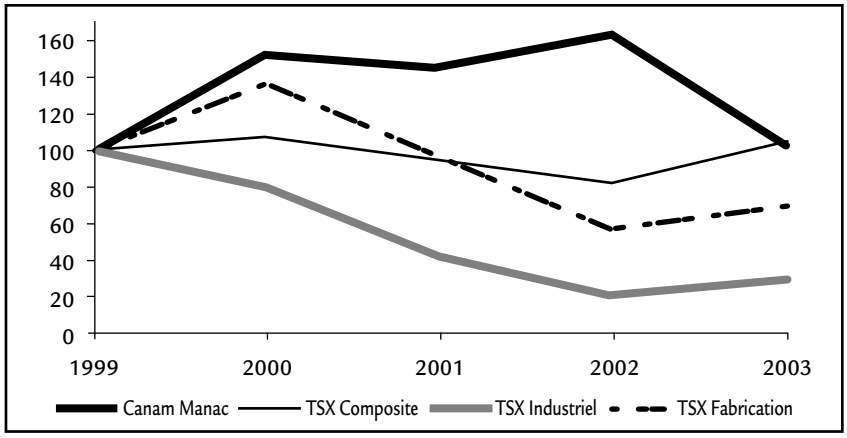

	1999	2000	2001	2002	2003
Le Groupe Canam Manac inc.	100 $	150 $	145 $	162 $	102 $
Indice composé S&P/TSX	100 $	107 $	94 $	82 $	104 $
Indice TSX Industriel	100 $	79 $	40 $	20 $	28 $
Indice TSX Fabrication et Ingénierie	100 $	136 $	91 $	56 $	68 $

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Société rémunère chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour les services rendus pendant son mandat.

Chaque administrateur reçoit une rémunération annuelle de base de 12 000 $ (10 000 $ en 2003) ainsi qu'un jeton de présence de 1 000 $ pour chaque présence à une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités à l'exception d'une réunion à laquelle un administrateur participe par téléphone où il reçoit un jeton de présence de 250 $. En outre, le président de chacun des comités du conseil d'administration reçoit annuellement un montant de 3 000 $, à l'exception du président du comité de vérification qui reçoit annuellement un montant de 5 000 $.

En décembre 2003, la Société a décidé de ne plus octroyer aux administrateurs des options aux termes du Régime. Jusqu'alors, chacun des administrateurs exerçait le choix de recevoir comme rémunération de base une rémunération annuelle de 10 000 $ ou de recevoir une option pour l'achat de 15 000 actions catégorie « A » de la Société, laquelle valait pour cinq (5) ans de rémunération de base. Les options étaient octroyées conformément au Régime. Tous les administrateurs conservent jusqu'à leur expiration les options qu'ils avaient reçues préalablement au mois de décembre 2003. Advenant la démission ou le non renouvellement du mandat d'un administrateur qui détient des options d'achat d'actions de la Société, cet administrateur pourra à tout moment, jusqu'à l'expiration des options, exercer les options qu'il est en droit d'exercer en vertu du Régime.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Au 27 février 2004, l'endettement total de l'ensemble des administrateurs, dirigeants et employés de la Société ou de toute division ou filiale de celle-ci, non relié à la souscription de titres (autres que les prêts de caractère courant) s'élevait à 21 000 $ en devise canadienne et à 154 788 $ en devise américaine.

La Société n'a pas consenti de prêt relié à la souscription de titres de la Société ou de ses filiales.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

L'approche de la Société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise a pour objectif d'assurer que les affaires tant commerciales qu'internes de la Société soient efficacement gérées de façon à accroître la valeur du placement des actionnaires.

Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, la Société est tenue de présenter de l'information sur son système de régie d'entreprise par rapport aux lignes directrices énoncées dans le guide de la Bourse de Toronto à l'intention des sociétés (« lignes directrices »). Les renseignements présentés par la Société relativement à chacune des lignes directrices figurent à l'annexe « B ». Également, l'annexe « B » discute de façon générale, du fonctionnement du système de régie d'entreprise de la Société.

INTÉRÊTS DANS CERTAINES TRANSACTIONS

La Société a réalisé au cours de l'exercice financier 2003, tout comme les années précédentes, des opérations avec des sociétés contrôlées par M. Marcel Dutil. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des affaires et aux conditions du marché.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., 1250, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), à titre de vérificateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et pour autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

En plus des documents publics que la Société doit déposer auprès des différentes autorités réglementaires, la Société communique régulièrement avec ses actionnaires et la communauté financière par ses rapports trimestriels, le rapport annuel et des communiqués de presse au besoin. Tout actionnaire désirant communiquer avec la Société peut le faire directement en s'adressant au vice-président, communications ou par le courrier électronique du site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.canammanac.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et a autorisé son envoi aux actionnaires.

Ville de Saint-Georges (Québec)
Le 26 mars 2004

Le président du conseil et
chef de la direction,

Marcel Dutil, c.m.

ANNEXE « A »
LE GROUPE CANAM MANAC INC.
RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Relevé des présences des administrateurs au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003

Administrateur	Conseil	Comités
Élaine Beaudoin	7/10	6/6
André Bérard	9/10	2/3
Pierre Bourgie	8/10	4/5
Anne-Marie Dutil Blatchford	9/10	4/5
Marc Dutil	10/10	1/1
Marcel Dutil	10/10	4/4
Paul Gobeil	10/10	5/5
Claude Lessard	6/10	2/2
Yvon Martineau	8/10	3/3
Robert Parizeau	10/10	6/6
Bruno Riverin	9/10	3/3

Sommaire du nombre de réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003

Conseil / Comité	Nombre
Conseil d'administration	10
Comité exécutif	2
Comité de vérification	5
Comité des ressources humaines	2
Comité de régie d'entreprise	1

ANNEXE « B »
LE GROUPE CANAM MANAC INC.
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	LA SOCIÉTÉ S'EST-ELLE CONFORMÉE?	COMMENTAIRES
1. Le conseil d'administration doit assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la société et, plus particulièrement, de ce qui suit :		1. En conformité avec la Loi sur les compagnies du Québec, les affaires de la Société sont gérées sous la gouverne de son conseil d'administration.
a) l'adoption d'un processus de planification stratégique et l'approbation d'un plan stratégique prenant en considération l'identification des opportunités ou des risques de la société;	**OUI**	a) Le conseil d'administration revoit et approuve le plan stratégique de la Société que lui présente le chef de la direction et évalue les opportunités et les risques identifiés.
b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesure assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion des risques;	**OUI**	b) Le conseil d'administration examine les risques généraux de l'entreprise et les pratiques et politiques que la Société met en œuvre pour y faire face. Le conseil a cependant délégué à son comité de vérification la responsabilité d'évaluer les principaux facteurs de risques de la Société et de voir à la mise en application de systèmes de gestion des risques par la direction.
c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des membres de la direction;	**OUI**	c) Le comité des ressources humaines veille à la planification de la relève incluant la désignation, la formation et la supervision des membres de la direction. Le comité discute du rendement des membres de la direction avec le chef de la direction.
d) une politique de communication de la société;	**OUI**	d) Le conseil d'administration a adopté une politique de divulgation d'information. Le conseil d'administration sur recommandation du comité de régie d'entreprise et du comité de vérification, selon le cas, approuve les documents d'information dont la loi exige l'envoi aux actionnaires avant leur distribution à ceux-ci. La Société communique régulièrement à ses actionnaires, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen du rapport annuel, des états financiers trimestriels et, au besoin, de communiqués de presse et de rapports de changement important.

e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.	**OUI**	e) Le comité de vérification s'assure que l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société est respectée.
2.		2.
a) Le conseil d'administration de chaque société doit être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs non reliés.	**OUI**	a) En date de la présente circulaire de procuration de la direction, le conseil d'administration se compose de onze personnes : sept sont des administrateurs « non reliés » et quatre sont « reliés ».
b) Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société.	**OUI**	b) La Société compte un actionnaire important, monsieur Marcel Dutil, qui en est l'actionnaire majoritaire par le biais de sociétés sous son contrôle. Monsieur Dutil est un administrateur de la Société. Il exerce les fonctions de président du conseil et chef de la direction de la Société. La Société compte cinq administrateurs non reliés qui n'ont aucun intérêt dans la Société ou l'actionnaire majoritaire, hormis un nombre non significatif d'actions catégorie « A » de la Société qu'ils peuvent détenir. De l'avis du comité de régie d'entreprise, ces cinq administrateurs et deux autres administrateurs non reliés qui reflètent la participation de deux des principaux actionnaires après monsieur Marcel Dutil, reflètent équitablement les intérêts de l'ensemble des actionnaires minoritaires.
3. L'application de la définition d'administrateur non relié au cas de chaque administrateur devrait incomber au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année le fait qu'il soit ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés ou, dans le cas d'une société comptant un actionnaire important, le fait qu'il comprenne ou non le nombre approprié d'administrateurs qui ne sont pas reliés à la société ni à l'actionnaire important. Le conseil sera aussi tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.	**OUI**	3. Le comité de régie d'entreprise a défini un administrateur non relié comme étant un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. L'administrateur relié est un administrateur qui n'est pas un administrateur non relié ou qui est un membre de la direction.

			Monsieur Marcel Dutil est un administrateur relié en raison du fait qu'il soit l'actionnaire majoritaire de la Société et qu'il en soit un dirigeant. Monsieur Marc Dutil et madame Anne-Marie Dutil Blatchford sont des administrateurs reliés en raison de leur lien de parenté avec monsieur Marcel Dutil. Monsieur Marc Dutil est également un dirigeant de la Société. Me Yvon Martineau est associé principal chez Fasken Martineau DuMoulin, conseillers juridiques de la Société. Me Martineau est un administrateur relié puisque même si de l'avis du comité de régie d'entreprise sa relation avec la Société ou l'actionnaire majoritaire n'est pas susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, elle pourrait être perçue comme ayant cet effet. Madame Élaine Beaudoin et messieurs André Bérard, Pierre Bourgie, Paul Gobeil, Claude Lessard, Robert Parizeau et Bruno Riverin n'ont aucun lien avec la Société ou son actionnaire majoritaire. Ces sept administrateurs sont des administrateurs non reliés.
4.	**Le conseil d'administration de chaque société devrait nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.**	**OUI**	4. Le comité de régie d'entreprise veille à la nomination de candidats à un poste d'administrateur et fait les recommandations au conseil d'administration. Il incombe au comité de régie d'entreprise d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du conseil d'administration et de ses comités. Cette évaluation se fait de façon formelle une fois par période de deux ans. Les conclusions du comité sont rapportées au conseil. Le président du comité discute de façon plus spécifique avec le président du conseil du rendement individuel des administrateurs.
5.	**Chaque conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.**	**OUI**	5. Voir la réponse au point 4.

6. Chaque société devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.	**OUI**	6. Chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil et chef de la direction ainsi que les membres de la direction que le président du conseil et chef de la direction peut désigner. Il reçoit également de la littérature sur la Société afin de le familiariser avec ses activités, ses politiques et les industries dans lesquelles elle œuvre, dont un manuel destiné aux administrateurs. Tout nouvel administrateur est appelé à visiter une ou plusieurs usines de la Société.
7. Chaque conseil d'administration devrait revoir sa taille et entreprendre au besoin un programme pour établir un nombre d'administrateurs permettant de prendre des décisions avec efficacité.	**OUI**	7. Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition conviennent bien à la situation de la Société et favorisent le fonctionnement efficace du conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel.
8. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur.	**OUI**	8. Le comité de régie d'entreprise du conseil d'administration passe régulièrement en revue la politique de rémunération des administrateurs en tenant compte tant de la situation et des pratiques du marché que des risques et responsabilités.
9.		9.
a) Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes,	**OUI**	a) À l'exception du comité exécutif, tous les comités du conseil se composent uniquement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction.

b) qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.	**OUI**	b) Le **comité exécutif** se compose de six administrateurs dont quatre sont externes et non reliés. Le président du conseil et chef de la direction, monsieur Marcel Dutil, et le président et chef de l'exploitation, monsieur Marc Dutil, sont les seuls administrateurs internes ou reliés à siéger à ce comité. Le comité exécutif se réunit au besoin entre les réunions du conseil d'administration. Il exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration, à l'exception de ceux qui, de par la loi ou par convention, ne peuvent lui être délégués.
	OUI	Le **comité de vérification** se compose de quatre administrateurs externes dont trois sont non reliés. L'administrateur relié est madame Anne-Marie Dutil Blatchford. Outre les responsabilités discutées au point 13, le comité de vérification passe en revue les états financiers annuels et trimestriels ainsi que le rapport de gestion les accompagnant, et en recommande l'approbation au conseil d'administration.
	OUI	Le **comité de régie d'entreprise** est composé de trois administrateurs externes qui sont tous non reliés et n'ont aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Les responsabilités du comité de régie d'entreprise consistent notamment à développer l'approche de la Société en matière de régie d'entreprise et d'en assurer le suivi.
	OUI	Le **comité des ressources humaines** se compose de quatre administrateurs externes qui sont tous non reliés. Les responsabilités du comité des ressources humaines consistent notamment à examiner et faire les recommandations appropriées au conseil d'administration quant aux politiques de rémunération des cadres de direction, aux avantages sociaux et régimes de retraite des employés. Il supervise l'administration du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société. Le comité veille également à la planification de la relève. Il passe en revue les régimes de retraite de la Société et la gestion des programmes de santé et sécurité au travail.

10. Chaque conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivi par la société en ce qui concernent les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite, pour le compte de la société, aux présentes lignes directrices en matière de régie d'entreprise.	**OUI**	10. Le comité de régie d'entreprise a la responsabilité de définir et de surveiller l'approche de la Société quant aux questions de régie d'entreprise et de recommander les mesures que la Société doit prendre relativement aux lignes directrices. Le comité soumet ses recommandations au conseil.
11.		11.
a) Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction.	**OUI**	a) Le conseil d'administration assume les responsabilités qui lui incombent en vertu des lois et des lignes directrices. Dans le cadre de sa gouvernance, le conseil analyse et approuve la stratégie d'ensemble de la Société, y compris le budget annuel. Le chef de la direction doit voir à la mise en œuvre de la planification stratégique de la Société qu'il a élaborée avec les autres membres de la direction et que le conseil d'administration a approuvée. Il exerce également les fonctions qui lui sont conférées par les règlements généraux de la Société ou que le conseil peut lui confier par résolution.
b) En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre et évaluer le chef de la direction en fonction de ces objectifs.	**OUI**	b) Voir la réponse au point 11. a)

12. Chaque conseil d'administration devrait mettre en œuvre des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait (i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) confier cette responsabilité à un administrateur externe, parfois appelé administrateur en chef. Le président ou l'administrateur en chef devrait s'assurer que le conseil exécute ses responsabilités et, conséquemment, de prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction et confier à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.	**OUI**	12. Monsieur Marcel Dutil est à la fois président du conseil et chef de la direction. Le conseil est composé majoritairement d'administrateurs non reliés à la Société et à son actionnaire majoritaire. Il n'a pas été jugé bon de séparer les fonctions de président du conseil et de chef de la direction exercées par monsieur Dutil. Cependant, monsieur Paul Gobeil, un administrateur non relié n'ayant aucun lien avec l'actionnaire majoritaire, a été désigné par le conseil pour exercer le rôle d'administrateur en chef. Le conseil se réunit au moins une fois l'an hors la présence des membres de la direction. Le conseil d'administration a confié au comité de régie d'entreprise la responsabilité d'agir à titre d'intermédiaire entre les administrateurs et les membres de la direction.
13.		13.
a) Le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs non reliés.	**NON**	a) Le comité de vérification est composé de quatre administrateurs dont trois sont non reliés à la Société. Madame Anne-Marie Dutil Blatchford est le seul administrateur relié. Madame Dutil Blatchford siège au comité à titre de représentant de l'actionnaire majoritaire. Afin d'assurer une totale indépendance du comité de vérification, le comité de régie d'entreprise a recommandé au conseil d'administration que le mandat de madame Dutil Blatchford au sein du comité ne soit pas renouvelé par le conseil d'administration à la réunion du conseil devant suivre immédiatement l'assemblée annuelle des actionnaires, et qu'un administrateur non relié soit nommé plutôt au comité de vérification.

le groupe
canam manac

b) Tous les membres du comité de vérification devraient avoir des compétences financières et au moins un membre avoir une expertise comptable ou financière. Chaque conseil devra déterminer la définition et les critères pour les « compétences financières » ou l' « expertise comptable ou financière ».	**OUI**	b) Tous les membres du comité de vérification ont des compétences financières, soit en raison des postes qu'ils occupent ou de leur formation universitaire. Un des administrateurs non reliés est comptable agréé.
c) Le conseil d'administration devrait adopter une charte pour le comité de vérification qui établit le rôle et les responsabilités du comité de vérification. Ce rôle et ces responsabilités devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions.	**OUI**	c) Le conseil d'administration a adopté une charte pour le comité de vérification qui établit les rôle et responsabilités du comité. Le comité de vérification peut à sa guise rencontrer les vérificateurs interne et externe de la Société. Au moins une fois l'an, une rencontre a lieu entre le comité de vérification et les vérificateurs interne et externe hors la présence des membres de la direction.
d) Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en oeuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.	**OUI**	d) Le comité de vérification s'assure, par le biais de communications avec le vérificateur externe et le vérificateur interne, de l'efficacité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières divulguées. Le comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre la vérification interne et la vérification externe. Le comité examine les aspects financiers des transactions entre apparentés.
14. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'embauche du conseiller externe devrait être assujettie à l'approbation d'un comité pertinent au conseil.	**OUI**	14. Sous réserve de l'approbation préalable du comité de régie d'entreprise, chaque administrateur peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le président du comité de régie d'entreprise peut au cas d'urgence retenir les services d'un conseiller externe sans l'approbation préalable du comité de régie d'entreprise.